
ZAC DU PORT remarques modif n°7 du PLU

De : Marie KACZMAREK <kaczmarek@sadev94.fr>
Objet : ZAC DU PORT remarques modif n°7 du PLU
À : Gwenaëlle ROUX <gwenaelle.roux@choisyleroi.fr>
Cc : Caroline MANCY <caroline.mancy@choisyleroi.fr>, Nicolas FLOREANCIG <Floreancig@sadev94.fr>

ven., 21 juin 2024 10:55

 1 pièce jointe

Gwenaelle,

Suite à notre échange, voici mes deux remarques.
Bien à toi,



Marie KACZMAREK
Responsable d'opérations

01 43 98 44 58 / 06 31 63 92 06
31 rue Anatole France
94306 Vincennes cedex



Découvrez
le nouveau site
internet !

 **Modif n°7 - obs Sadev 94.docx**
102 ko

DOCUMENT/PAGE	REMARQUES						
<p>Notice modification page 21</p>	<p>En zone UZP seulement :</p> <table border="1" data-bbox="526 331 1706 437"> <tr> <td data-bbox="526 331 1160 437">Hébergement hôtelier touristique</td> <td data-bbox="1160 331 1706 437">1 place pour 7 chambres + une place pour autocar par tranche de 150 chambres.</td> </tr> </table> <p>En zone UA, UC, UZP et UR seulement :</p> <table border="1" data-bbox="533 523 1695 742"> <tr> <td data-bbox="533 523 990 651">Hébergements spécifiques (étudiants, structures à vocation sociale : personnes âgées, foyers divers, etc.)</td> <td data-bbox="990 523 1695 651">1 place pour 3 chambres, en dehors des zones de bonne desserte.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="533 651 990 742">Hébergements hôteliers touristiques</td> <td data-bbox="990 651 1695 742">1 place pour 7 chambres + une place pour autocar par tranche de 150 chambres.</td> </tr> </table> <p>Contradiction, UZDP est dans les deux paragraphes, avec et sans la place autocar</p>	Hébergement hôtelier touristique	1 place pour 7 chambres + une place pour autocar par tranche de 150 chambres.	Hébergements spécifiques (étudiants, structures à vocation sociale : personnes âgées, foyers divers, etc.)	1 place pour 3 chambres, en dehors des zones de bonne desserte.	Hébergements hôteliers touristiques	1 place pour 7 chambres + une place pour autocar par tranche de 150 chambres.
Hébergement hôtelier touristique	1 place pour 7 chambres + une place pour autocar par tranche de 150 chambres.						
Hébergements spécifiques (étudiants, structures à vocation sociale : personnes âgées, foyers divers, etc.)	1 place pour 3 chambres, en dehors des zones de bonne desserte.						
Hébergements hôteliers touristiques	1 place pour 7 chambres + une place pour autocar par tranche de 150 chambres.						
<p>OAP Nature en ville page 11</p>	<p>Le règlement impose un alignement sur l'avenue Louis Luc (UZP6), quand l'OAP indique qu'il faut prévoir un retrait vis-à-vis des voies sources de nuisances sonores (l'avenue Louis Luc pouvant être considérée comme telle – voirie départementale). Il semblerait donc qu'il y ait une contradiction entre règlement et OAP.</p>						